

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 17 octobre 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

OPPOSITION DE M. NUGENT AUX DÉCLARATIONS DU MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. Terence Nugent (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, je voudrais m'expliquer sur un fait personnel, en raison des déclarations du ministre de la Défense nationale, publiées dans le *Journal* d'Ottawa du samedi 15 octobre, sous chronique de M. Victor J. Mackie. Voici les paroles provoquant l'explication dont il s'agit:

«Il est évident qu'après mûre réflexion, il fait maintenant «marche arrière» sur toute la ligne, ce qui prouve le bien-fondé de mon affirmation voulant que l'accusation soit un «simulacre» visant à porter atteinte à ma réputation plutôt qu'à en venir aux faits.»

Voilà les paroles de M. Hellyer. Le ministre parlait alors de moi et sa déclaration m'impute clairement un mobile malhonnête. Ses paroles ont un sens si fort qu'elles mettent en doute mon honneur et mon intégrité mêmes.

Monsieur l'Orateur, comme chacun sait, j'ai porté une très grave accusation contre le ministre. Je m'y suis pris de la seule façon possible: je me suis adressé à la Chambre en assumant l'entière responsabilité de mes paroles. Ceci fait, l'accusation est complète et reste portée contre le ministre tout comme au moment où je l'ai formulée. L'accusation étant portée, j'aurais pu simplement me rasseoir, mais lorsque de graves questions sont en cause, il est normal de chercher à aider la Chambre à trouver un moyen de les régler.

Si je ne pousse pas l'affaire plus loin, c'est tout simplement qu'il existe des difficultés de procédure que je n'ai pas pu surmonter. Je rappelle à la Chambre que le mercredi 12 octobre on a presque surmonté ces difficultés, mais le ministre qui aurait dû, en parfait gentilhomme, rechercher un moyen de faire tirer l'affaire au clair afin de se disculper, a été le seul à la Chambre à refuser le consentement unanime pour qu'on fasse enquête sur l'affaire.

Puis, le jeudi 13 octobre, après avoir refusé que l'on poursuive l'étude de cette question, le ministre a fait des déclarations qui m'étaient défavorables, ce qui m'a incité à poser la question de privilège, disant qu'il attaquerait mes motifs. Votre Honneur se rappellera que lorsqu'il traitait cette question jeudi dernier, le ministre a fait une déclaration qui, à mon avis, ne faisait pas disparaître le doute concernant les motifs, mais en examinant la question Votre Honneur a dit ce qui suit:

D'après mon expérience limitée à la Chambre, il n'est pas essentiellement contraire aux usages parlementaires de dire que la déclaration d'un autre député est fautive, erronée, inexacte ou même qu'il s'agit d'un simulacre, à moins qu'un motif malhonnête ne soit imputé...

Plus loin, Votre Honneur a ajouté:

Le ministre a saisi l'occasion d'agir comme je lui aurais demandé de faire de toute façon, en déclarant qu'il n'imputait pas de motif.

Monsieur l'Orateur, j'affirme qu'il est trop tard pour que le ministre dise qu'il n'imputait pas de motifs. Il a fait une déclaration aux journaux dans le but précis d'imputer des motifs. La façon dont il a fait cette déclaration prouve qu'il imputait des motifs.

Je prierais Votre Honneur de se fonder sur ce qu'il a dit en dernier lieu quand il a décidé que ma question de privilège n'était pas justifiée de prime abord. Voici vos paroles, monsieur l'Orateur, qu'on trouve au bas de la 1^{re} colonne, à la page 8599 du *hansard*. Je cite:

Je conçois que, dans certains cas, les mots employés sont si forts qu'ils attaquent l'honneur et l'intégrité même du député contre lequel ils sont dirigés.

Dans les circonstances, vous estimiez que tel n'était pas le cas. D'après moi, votre décision ne peut s'appliquer maintenant car le ministre a donné à entendre que l'accusation n'est pas bien fondée, qu'il ne me revient pas d'y donner suite et que je la laisse tomber. Il a même prétendu que mon but était tout simplement de lui causer des ennuis.

Vu votre remarque de jeudi selon laquelle la décision de Votre Honneur fondée sur la déclaration du ministre constitue l'unique différend entre Votre Honneur et moi-même—si j'ai de fait une question de privilège recevable qui permette à la Chambre d'étudier ces graves questions dont elle est saisie—je demande à Votre Honneur de déclarer ma question de privilège justifiée.